

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie.pouillat@luxinet.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2024 A 20 HEURES 00

Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 13 mai 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Pouillat, légalement convoqué le 02/05/2024 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire.**

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL Guy CHAPUIS, Pascale SALVI Henri NOVELLI, Arnaud MARMET

Absent : Antoine VENTURA

Secrétaire de séance : Pascale SALVI

Approbation du P.V. du 28 mars 2024 « Approuvé par 5 voix sur 5 »

Délibération n°2024-05-13-01 : Vente de coupe de bois en Nivigne : procédure pour recouvrement d'une facture

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- La facture n°1150444849/158313 établie par ONF en date du 20 octobre 2022 à l'encontre de l'entreprise BARANSART pour la coupe de bois n°88051U21S012 en forêt communale de Pouillat, d'un montant de 17 979.20 euros (dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes) n'a pas été honorée à ce jour.
- La gestion de cette coupe de bois incombe à l'ONF, et est placée sous son entière responsabilité notamment à s'assurer auprès de la trésorerie du paiement des factures avant de donner l'autorisation d'enlèvement du bois à l'entreprise.

Or, dans ce cas précis, l'ONF a laissé emmener le bois sans avoir eu le certificat de remise de moyens de paiement et de garanties de la trésorerie.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un rendez-vous auprès de Monsieur Auffret, Directeur d'agence de Bourg en Bresse ; celui-ci se dédouane de toute responsabilité et reporte la faute sur les services administratifs de la mairie et de la trésorerie. Il met en cause le fonctionnement pour ce type de vente en signifiant par mail en date du 25 avril 2024, que le recouvrement ne relève pas des prérogatives de l'ONF.

Considérant que la facture n'a été reçue en mairie que le 06/09/2023 alors qu'elle date du 20 octobre 2022 et qu'il était impossible d'émettre le titre de recette sans ce justificatif ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité par 5 voix sur 5 :

- Autorise le Maire à lancer une procédure avec l'assurance juridique de Groupama pour recouvrement de ladite facture de 17 979.20 €, et si une solution amiable n'est pas apportée par l'ONF,
- Autorise le Maire à ester en justice contre l'ONF
- Donne tout pouvoir à M. le Maire dans cette affaire

Délibération n°2024-05-13-02 : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 5 voix sur 5 :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n°2024-05-13-03 : Plan d'aménagement forestier, travaux subventionnés dans le cadre de France 2030

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

Des documents de l'Office National des Forêts, concernant les travaux de renouvellement à prévoir dans la forêt communale de Pouillat relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix sur 5 :

- Approuve les travaux de renouvellement
- Approuve la demande de subvention de ces travaux dans le cadre du dispositif France 2030
- Demande à l'Office National des Forêts de modifier ou réviser le document d'aménagement en vigueur sur la forêt communale de Pouillat afin de le rendre conforme aux travaux de renouvellement prévus.
- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux de renouvellement.

Délibération n°2024-05-13-04 : Vidéo surveillance pour aire de jeux

Monsieur le Maire informe : suite à des dégradations sur l'aire de jeux et d'incivilité (déchets importants, poubelle remplie de sacs ménagers, dégradations sur le matériel implanté, bagarres), Monsieur le Maire propose d'installer une vidéo surveillance sur l'aire de jeux, et demande l'autorisation de faire des devis.

Le conseil municipal décide après délibération à l'unanimité par 5 voix sur 5 :

- Autorise Monsieur le Maire à faire de devis pour installer une vidéo surveillance sur l'aire de jeux.

Questions diverses :

Facture électricité locataire : propose de mettre un sous compteur sur la mairie pour faire bénéficier le logement communal des tarifs plus bas suite à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Concessions cimetières : voir avec un géomètre pour faire plan

Chemins ruraux : recensement des chemins ruraux, demande de devis auprès du cabinet CHANEL GRAND

Voir l'emplacement du château d'eau, parcelle ?

Mettre un point d'eau sur aire de jeux

Panneau de signalisation route du Falconnat : interdiction poids lourds.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL



La secrétaire de séance,
Pascale SALVI



1. – Le procès-verbal de la séance du 13 MAI 2024 est approuvé à l'unanimité le 12 JUIN 2024

2. – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Fait à Pouillat, le 12/06/2024

Le Maire, Jean-Pierre REVEL

 

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 23 Mai 2024

et de la publication le 16 Mai 2024